

---

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 9 février 2017 à 18h30 heures,**  
**Au siège de GRAND LAC**

---

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Pouvoir d'Isabelle MOREAUX-JOUANNET
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir d'Aurore MARGAILLAN
5	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	Pouvoir de Nicolas POILLEUX
6	AIX-LES-BAINS	T	Joaquim TORRES	
7	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	Pouvoir de Jérôme DARVEY
8	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
9	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
10	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
11	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas POILLEUX	Départ après la 28 <sup>ème</sup> délibération
12	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	Départ après la 15 <sup>ème</sup> délibération
13	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
14	AIX-LES-BAINS	T	Fabrice MAUCCI	
15	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
16	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
17	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
18	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	
19	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
20	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
21	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
22	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
23	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
24	CHANAZ	T	Yves HUSSON	
25	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
26	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
27	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
28	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
29	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
30	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	
31	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
32	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
33	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
34	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
35	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Colette GILLET
36	GRESY-SUR-AIX	T	Elisabeth ASSIER	
37	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
38	MERY	T	Eudes BOUVIER	
39	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
40	LE MONTCEL	S	Robert COLICCI	
41	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
42	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
43	ONTEX	S	Nadine BELAOUS	
44	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
45	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
46	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
47	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
48	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
49	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	

# GRAND LAC

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU LAC DU BOURGET

50 TRESSERVE  
51 TRESSERVE  
52 TRESSERVE  
53 TREVIGNIN  
54 VIONS  
55 VIVIERS-DU-LAC  
56 VOGLANS  
57 VOGLANS

T Jean-Claude LOISEAU Pouvoir de Corinne CASANOVA  
T Annie MOULIN  
T Eric COURSON  
T Gérard GONTHIER  
T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET  
T Robert AGUETTAZ Pouvoir de Martine SCAPOLAN  
T Yves MERCIER  
T Martine BERNON

28 communes présentes

**Autres présents non votants :**

Michel GOUDOUNEIX  
Frédéric GIMOND  
Martine REVOL  
Françoise GRAVIER  
Laurent LAVAISSIERE  
Christophe PIRAT  
Christophe TOUZEAU  
Olivier VERDENAL  
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Directeur Général des Services  
Directeur Général Adjoint des Services  
Directrice de cabinet  
Directrice pôle Ressources  
Directeur du pôle Développement  
Directeur des services à la population  
Directeur du pôle Eau  
Responsable du service Finances  
Responsable juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 2 février 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 261 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 56 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 57 présents (55 titulaires et 2 suppléants), et 64 votants.

**RESSOURCES HUMAINES**  
**Principe du logement des saisonniers**

Monsieur le Président indique à l'assemblée, qu'en application des dispositions de l'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, la collectivité peut fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Grand Lac, Communauté d'agglomération du lac du Bourget, compte notamment au sein de ses compétences la gestion des ports, des plages ainsi que du centre aquatique Aqualac. Chaque été, elle est amenée à ce titre à recruter des agents contractuels pour assurer l'activité saisonnière de ces structures.

Il est proposé, au titre de l'utilité du service et afin de faciliter le recrutement de ces agents qualifiés, que Grand Lac loue des logements afin d'y héberger les surveillants de baignade et maîtres nageur-sauveteur saisonniers, domiciliés en-dehors du périmètre du territoire moyennant une redevance mensuelle de 50 euros, faisant l'objet d'un avenant au contrat de travail.

Les hébergements sont strictement réservés aux agents contractuels saisonniers exerçant les activités précitées. En cas de changement de fonction ou de départ, l'usage de logement sera supprimé.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, services 134 et 271.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le principe de logement des surveillants de baignade et maîtres nageur-sauveteur saisonniers dans les conditions précitées,
- AUTORISE le président à signer les contrats de location saisonnière,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Aix-les-Bains, le 9 février 2017

Le Président,  
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 55
- Votants : 63
- Pour : 63
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Principe du logement des saisonniers

---

**Date de transmission de l'acte :** 13/02/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 13/02/2017

---

**Numéro de l'acte :** d1726 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20170209-d1726-DE

---

**Date de décision :** 09/02/2017

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.2. Personnel contractuel  
4.2.4. Autres actes